



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Allemagne

Question écrite n° 74223

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des affaires étrangères quel est pour lui le bilan de la création d'ambassades communes de la République fédérale d'Allemagne et de la République française et s'il est envisagé de prendre de nouvelles initiatives d'ambassades communes.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères et l'Auswärtiges Amt sont engagés depuis de nombreuses années dans une coopération étroite, qui vise, entre autres, à rapprocher nos deux structures et à mutualiser autant que possible nos moyens respectifs à l'étranger pour développer des synergies au niveau local. Lors du 40e anniversaire du traité de l'Élysée, le Président de la République et le Chancelier fédéral ont donné une impulsion renforcée à cette coopération. Dans leur déclaration commune adoptée à cette occasion, ils ont indiqué que les ministres des affaires étrangères des deux pays accentueront la complémentarité entre leurs réseaux diplomatiques et consulaires, notamment par le biais d'implantations et de services communs et examineront la possibilité de procéder à l'ouverture d'ambassades communes franco-allemandes. En vue d'établir de telles ambassades communes et dans l'esprit de la déclaration commune du 22 janvier 2003, les deux ministères ont décidé de développer des expériences de « co-localisations », regroupant des missions françaises et allemandes dans de mêmes locaux, avec une proportion la plus large possible d'espaces et de services communs. D'ores et déjà, des réalisations existent, tels les bureaux communs d'ambassade à Banja Luka (Republika Srpska, en Bosnie-Herzégovine) et à Podgorica (Monténégro) ou la co-localisation d'ambassades à Almaty (Kazakhstan), qui a été élargie à nos partenaires britanniques et devrait faire l'objet, l'an prochain, d'un déménagement dans de nouveaux locaux répondant mieux aux normes anti-sismiques. Outre ces co-localisations diplomatiques, il convient de mentionner les expériences d'implantations culturelles communes à Santa Cruz (Bolivie), Palerme, Luxembourg (tripartite avec les Luxembourgeois), Lahore (Pakistan), Ramallah (Territoires palestiniens) et Glasgow. Enfin, le conseil des ministres franco-allemand du 26 octobre 2004 a lancé de nouveaux projets de co-localisation, qui sont actuellement à l'étude. Selon les délais de construction, les premiers d'entre eux pourraient voir le jour en 2007 ou 2008, notamment à Maputo (Mozambique) et Dacca (Bangladesh) dans le domaine diplomatique, ou à Yaoundé (Cameroun) pour un embryon de consulat européen auquel la Belgique pourrait s'associer. Dans le domaine culturel, les deux ministères restent engagés dans la recherche d'une solution pour créer une implantation commune à Moscou. Parallèlement à ces projets immobiliers, d'autres formules de coopération, plus souples et plus rapides à mettre en oeuvre, ont également été envisagées. Ainsi, dans le domaine diplomatique, des expériences positives d'hébergement d'un agent du pays partenaire, dans des États où ce dernier n'est pas représenté, ont été tentées : de 1997 à 2001 à Praia (Cap Vert), où notre ambassade a accueilli un diplomate allemand ; et depuis 2003 à Lilongwe (Malawi), où notre chargé d'affaires dispose d'un bureau à l'ambassade d'Allemagne. En outre, à la veille du conseil des ministres franco-allemand du 26 avril 2005, de premières instructions communes franco-allemandes ont été envoyées à nos postes au Kazakhstan, Ghana, Malawi et Mozambique. Un premier bilan devrait en être tiré au printemps prochain avant une possible extension à d'autres représentations. Dans le domaine consulaire,

l'Allemagne et la France se représentent déjà mutuellement dans plusieurs pays pour la délivrance de visas Schengen. Des formules de guichets croisés entre postes consulaires au sein d'un même pays sont aussi à l'étude, pour favoriser une meilleure complémentarité de nos réseaux. Des échanges de personnels sont aussi envisagés entre les établissements culturels. Outre leur aspect symbolique, ces différentes formes de coopération sont positives pour notre pays à plus d'un titre. Localement, elles constituent un facteur démultiplicateur d'influence et de visibilité pour les postes et permettent des gains substantiels en moyens, tout en améliorant nos capacités de service aux usagers. Au niveau des administrations centrales, elles favorisent le développement de nombreuses réflexions communes et un rapprochement progressif de nos cultures administratives. Enfin, dans une perspective européenne, elles représentent des expériences originales, et ouvertes à nos autres partenaires, qui pourraient contribuer à de nouvelles dynamiques pour notre action extérieure commune.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74223

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8839

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12011